



SEPARATIONS - DIVORCES

**des réponses
à vos questions**

LA MEDIATION FAMILIALE : PARLONS-EN !

Bienveillance

Ecoute

Communication

Emotions

décisions

Impartialité

médiation familiale

La médiation familiale : une ressource pour les couples et les familles...

Dans ce livret, des médiateurs familiaux diplômés d'Etat, membres de l'APMF, répondent aux questions souvent posées par des parents qui se séparent ou qui sont déjà séparés.*

Découvrez les informations apportées dans ce recueil. Si vous vous sentez concernés, nous vous invitons à contacter un médiateur familial.

Ses coordonnées sont indiquées en dernière page.

Bonne lecture !

*APMF : l'Association Pour la Médiation Familiale est une association nationale créée en 1988.



- Comment fait-on pour les enfants ?



Au moment d'une séparation ou d'un divorce, surgissent des questions importantes, angoissantes peut-être.

La médiation familiale permet de maintenir ou de rétablir un dialogue constructif entre adultes. Elle propose un espace de discussion avec l'aide d'un professionnel qualifié. Dans cet espace, il est possible d'aborder des sujets essentiels mais difficiles dans ce moment de vie. L'organisation de l'accueil des enfants en est un parmi les plus préoccupants.

Si vous le souhaitez, vos décisions pourront être reprises dans un document, « Accords de médiation familiale » ou « Convention parentale », et être présentées, éventuellement avec votre avocat, au Juge aux Affaires familiales pour homologation.



- Mon fils de 13 ans ne veut plus aller chez sa mère. Qu'est-ce que j'y peux ?

Lors d'une séparation ou d'un divorce, l'enfant peut être pris dans un conflit entre ses parents, un conflit de loyauté. Il assume alors, comme il peut, les désaccords de ses parents ou leur absence de communication, prenant parfois des positions extrêmes et difficiles à gérer pour lui.

La médiation familiale permet aux parents séparés ou divorcés de gérer, entre eux, leurs différends personnels, de les mettre progressivement à distance et d'échanger sur les besoins de leurs enfants et sur les conditions du maintien des relations avec chacun d'eux.



- Il a rencontré
quelqu'un...
j'ai peur de perdre
ma place
de parent.

Le divorce ou la séparation maintiennent l'exercice conjoint de l'autorité parentale. Toutes les décisions importantes concernant les enfants doivent être prises par les deux parents.

Au cours d'entretiens communs, chacun peut exprimer ses craintes, ses besoins. Soutenus par le médiateur ou la médiatrice familiale, les personnes se sentent entendues et peuvent progressivement mieux s'écouter et se comprendre. **La médiation familiale permet à chacun de trouver sa place dans un nouveau contexte familial** et de faire l'expérience de construire des décisions communes.



- Les comptes,
la maison...
on doit
tout séparer :
comment faire ?

Tous les sujets qui vous préoccupent peuvent être abordés en médiation familiale. Les questions financières, le partage des biens ont souvent une grande importance lors d'une séparation ou d'un divorce.

Si la liquidation d'un régime matrimonial, le partage d'une indivision, constituent le travail spécifique de l'avocat, du notaire, **en médiation familiale vous pourrez évoquer les choix de vie, les valeurs familiales, les dimensions affectives liées à ces questions et élaborer ensemble des propositions économiquement viables.**



La Médiation Familiale : une ressource pour s'informer, se parler, s'organiser, envisager des solutions...

La médiation familiale permet aux parents en rupture de communication, en conflit, de trouver un espace de dialogue constructif, en présence d'un tiers, le médiateur familial.

Ce professionnel titulaire d'un Diplôme d'État, spécialiste des liens et des relations dans la famille, est impartial, indépendant et bienveillant. Il ne décide pas à la place des personnes et s'engage sur la confidentialité des entretiens. Il accompagne les adultes dans leur communication et les soutient dans leur désir de trouver des solutions à leur situation familiale.

Lors des entretiens communs, les parents peuvent aborder les questions qui les préoccupent, par exemple le maintien du lien des enfants avec chacun d'eux, la communication, la résidence et le temps de vie des enfants avec leurs parents, les aspects financiers et tout autre sujet de leur choix.

Ce que dit la loi :

Dans les contextes de séparation, les deux parents continuent de prendre en commun toutes les décisions importantes concernant leurs enfants.

Art. 371-I du Code civil « L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé, sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. »

Art. 372-I du Code civil « Les père et mère exercent en commun l'autorité parentale. »

S'ils le souhaitent, les parents pourront rédiger leurs accords et les faire homologuer par un Juge aux Affaires Familiales.



- Il y a déjà eu
un jugement, mais
notre situation
a changé...



Plusieurs possibilités sont envisageables :

- Vous pouvez prendre l'initiative de vous adresser directement à un médiateur familial diplômé d'Etat,

- Si vous avez déjà fait une nouvelle requête, vous pouvez aussi, avant l'audience, vous adresser à un médiateur familial. Le juge peut également vous demander d'aller vous informer lors d'un entretien sur la médiation familiale avant l'audience ;

- Enfin, lors de l'audience, s'il recueille l'accord des personnes, le juge peut ordonner une médiation familiale.

Dans tous les cas, à l'issue de la médiation familiale, vous pourrez présenter vos décisions ou vos accords au Juge aux Affaires Familiales.



- On se sépare :
j'ai besoin
de conseils,
je suis perdu...



La séparation et le divorce entraînent souvent de la confusion et parfois même du conflit.

Le rôle du médiateur familial est de vous accompagner afin que vous puissiez ensemble clarifier la situation que vous vivez.

Lors du premier entretien d'information, individuel ou commun, vous pourrez préciser vos inquiétudes, vos questions, vos objectifs et décider de la mise en place ou non d'un processus de médiation familiale. Le médiateur familial saura, le cas échéant, vous orienter vers d'autres professionnels tels qu'un avocat, notaire, thérapeute, psychologue, travailleur social...



- On a besoin
de se parler
mais on
n'y arrive pas...

Par son écoute, par ses diverses compétences en communication, en psychologie, en droit, le médiateur familial favorise la reprise du dialogue.

Il s'engage à la confidentialité.

Impartial, il soutient la parole de chacun. Neutre, il s'abstient de tout jugement. Il ne prend pas de décision à votre place mais vous accompagne dans la recherche de celles qui vous paraissent mutuellement acceptables.

Le médiateur familial est un professionnel qualifié titulaire d'un diplôme d'État.



- Comment
se reparler après
ce qui s'est passé
entre nous ?

Dans un conflit, chacun s'enferme progressivement dans sa façon de comprendre, de ressentir et d'interpréter l'histoire commune. La communication devient difficile voire impossible et peut alimenter le conflit.

L'intervention d'un tiers qualifié, impartial et neutre, le médiateur familial, permet de communiquer différemment, de clarifier si nécessaire la situation et les événements, de poser les bases d'un dialogue plus apaisé et constructif, dans l'intérêt de chacun.

[illegible]



Rencontrer la médiation familiale...

Nous répondrons à vos questions concernant le processus de médiation familiale lors d'un entretien d'information.

Vous pouvez prendre contact avec un médiateur familial en consultant le site internet : **www.apmf.fr** ou localement :

CONTACT

*Crédits photos Adobe Stock - Fotolia : Kulikov, Mangostar, Dubova, Contrastwerkstatt
Kobryn, Curto, Ekaterina, Patryssia, Pict rider, APMF
Conception et réalisation : APMF, la Recampado, Xavier Leboeuf*



la médiation familiale : parlons-en !